



fédération  
française  
de la montagne  
et de l'escalade

Paris, le 16 avril 2013

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Présidents (es)  
des comités départementaux et régionaux

Affaire suivie par : Elisa TURRIONI et Cathy SAGET

Madame la présidente, Monsieur le président, cher(e) ami(e),

Dans le budget fédéral 2012 adopté par l'Assemblée générale de Nancy, existait une ligne budgétaire intitulée « aides aux comités territoriaux » d'un montant de 300 k€ décomposé comme suit :

- 200 k€ reversés aux comités départementaux et régionaux de façon proportionnelle au nombre de licenciés de leur territoire.
- 100 k€ reversés aux comités régionaux de façon proportionnelle au nombre de licences supplémentaires prises sur leur territoire par rapport à la saison sportive précédente.

L'Assemblée générale 2013 d'Avon-Fontainebleau a décidé l'arrêt de ce dispositif à compter de la saison 2013-2014.

Le montant de la licence va diminuer de 4,50 € ce qui correspond en année pleine au ratio : enveloppe globale / nombre de licenciés de l'année.

Désormais, pour financer leurs projets, les Assemblées générales des comités territoriaux doivent fixer le montant de leur cotisation locale (déjà prévu dans leurs statuts), ou l'augmenter pour ceux ayant déjà instauré une cotisation.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la Fédération prélèvera pour chaque licence saisie sur leur territoire (département et région) le montant de la licence nationale augmentée des cotisations départementales et régionales.

Les sommes prélevées pour le compte des comités leur seront intégralement reversées sans retenue pour frais de gestion.

Pour que cela soit neutre pour les licenciés, le montant cumulé des cotisations départementales et régionales devrait être égal à la diminution du prix de la licence. Une concertation entre les comités régionaux et départementaux est indispensable.

Pour votre information, en 2012, le montant reversé aux comités départementaux était de un tiers et deux tiers aux comités régionaux. Cette répartition peut être prise comme indicateur pour fixer les cotisations départementales et régionales de la saison sportive 2013-2014. Sur la base d'une diminution de 4,50 €, la cotisation départementale serait de 1,50 € et celle régionale de 3,00 €.

D'autres modalités peuvent être mises en œuvre, comme une répartition à 50/50, etc.

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade  
8-10, quai de la Marne – 75019 Paris  
Téléphone : 33 (0) 1 40 18 75 50 – Fax : 33 (0) 1 40 18 75 59 – Courriel : [info@ffme.fr](mailto:info@ffme.fr)  
[www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)

En ce qui concerne les modalités pratiques de mise en œuvre :

- Les Assemblées générales de vos comités (CD et CR) doivent fixer le montant de leur cotisation. Certains ont déjà fixé un principe de répartition des 4,50 € et le montant de leur part locale ; ils n'ont pas besoin de réunir à nouveau une Assemblée générale (AG).
- Les autres doivent réunir une nouvelle AG pour faire voter le montant de la cotisation locale.
- A partir du 15 juin, jusqu'au 15 juillet au plus tard (délais de rigueur), chaque comité devra saisir sur l'intranet fédéral le montant de sa cotisation et déposer le procès verbal de son AG. Un autre courrier vous indiquera précisément les modalités pratiques de cette saisie.
- Au moment de la saisie des licences par les clubs, le coût de la licence (nationale), et les cotisations départementales et régionales apparaîtront dans l'interface. Les sommes correspondantes seront prélevées pour les associations et établissements affiliés en mode prélèvement et facturées aux associations et établissements affiliés qui sont en mode facturation.
- Courant décembre, les cotisations perçues au titre des licences saisies en septembre et octobre seront versées aux comités.
- Deux autres versements auront lieu, un en mai et un dernier au mois d'octobre.

#### Exemple n°1

- Un comité départemental actuellement touche 1,50 € par licence et ne souhaite pas augmenter cette somme.
- L'AG du CD doit valider cette cotisation départementale de 1,50€. Le CD saisit cette somme dans son espace et dépose en ligne son PV d'AG avant le 15 juillet. Le CD recevra sur la saison 2013-2014, 1,50 € par licence vendue sur son territoire.

#### Exemple n°2

- Un comité départemental prélève déjà une cotisation locale de 10 €, actuellement il touche 1,50 € + 10 € soit 11,50 € par licence et souhaite garder cette cotisation.
- L'AG doit valider cette cotisation départementale de 11,50 €. Le CD saisit cette somme dans son espace et dépose en ligne son PV d'AG avant le 15 juillet. Le CD recevra sur la saison 2013-2014, 11,50 € par licence vendue sur son territoire.

N'hésitez pas à nous contacter sur [relations-cd-cr@ffme.fr](mailto:relations-cd-cr@ffme.fr) ou pour les CD à contacter vos comités régionaux, si vous avez besoin d'informations complémentaires pour définir le montant de vos cotisations.

Bien cordialement.



Luc CHABROL  
Secrétaire général



Alain CARRIERE  
Trésorier